

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)  
(Brochure JO n°3090)**

**Avenant n°68 modifiant les montants forfaitaires de la prime d'ancienneté de l'article 36  
de la CCNI**

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1**

Les primes forfaitaires de l'article 36 liées à l'ancienneté sont revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier de la façon suivante :

- pour les 4 premiers niveaux de la grille (E1 à AM1) : le salaire global brut mensuel contractuel est majoré de **25 €**.
- pour les 5 niveaux suivants (AM2 à C4) : le salaire global brut mensuel contractuel est majoré de **29 €**.

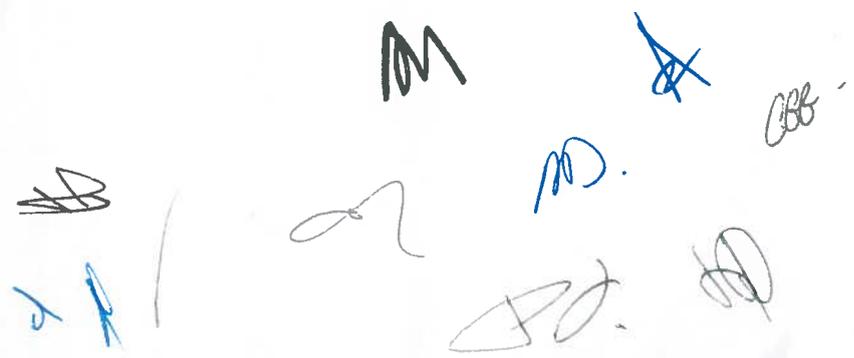
**En conséquence, ont vocation à s'appliquer uniquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les seuls montants forfaitaires liés à la prime d'ancienneté du présent avenant. Les forfaits en cours devant être actualisés en tenant compte des nouvelles valeurs.**

**ARTICLE 2**

Le présent avenant ne s'appliquera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 23 novembre 2015



**Organisations patronales signataires :**

Fédération des Entreprises publiques Locales (FEPL)  
Thierry DURNERIN

Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)  
Philippe PREVEL

Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF)  
Dorian KELBERG

Syndicat National des Professionnels  
Immobiliers (SNPI)  
Alain DUFFOUX

L'UNION des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)  
Jean Luc JOUAN

Syndicat National des Résidences de Tourisme (SNRT)  
Pascale JALLET

**Syndicats de salariés signataires :**

Fédération des Employés et Cadres  
Force-Ouvrière  
Didier RIVIERE

Fédération des services CFDT  
Kumba DUVILLIER

CFTC-CSFV  
Yhya EL SABAHY

Fédération des Personnels du Commerce,  
de la Distribution et des Services – CGT  
Christophe Garcia-Gil

CFE - CGC - SNUHAB  
Alexandre TCHERNETZKY